



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250703-2025\_07\_50-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Comité Syndical du  
03/07/2025

Délibération  
n° 2025-07-50

Date de convocation :  
27/06/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 6

VOTE :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Convention de groupement de commande SIAREC-RLV-SBL – travaux à LUSSAT rue de Riom et rue de la Forge**

Monsieur le Président explique aux délégués que, le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable pour les rues citées en objet. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Le SIAREC sera chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

Le Syndicat doit désigner un représentant titulaire et un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et à la Commission Ad'hoc. Il est proposé de désigner M. LEMERLE René, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant.

### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- De constituer avec le SIAREC et RLV un groupement de commande pour les travaux de réseaux humides des rues citées en objet.
- D'autoriser Monsieur le Président, représentant du SMEA de la Basse Limagne, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.
- De désigner M. LEMERLE René, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

